

L'utilisation de substances chimiques sur le lieu de travail



Les substances chimiques sont la première cause de mortalité au travail en Europe¹. Elles font plus de 100 000 victimes chaque année. En Belgique aussi, de nombreux travailleurs sont exposés sur le plan professionnel : 11,6 % des travailleurs belges estiment qu'ils sont exposés à des produits chimiques pendant au moins ¼ de leur temps de travail².

En plus de cette pollution chimique d'origine professionnelle, nous sommes tous exposés à une pollution chimique diffuse, en permanence, dès la vie utérine. Elle résulte d'une exposition journalière aux multiples substances qui sont utilisées dans tous les produits de la vie quotidienne.

L'objectif de ce dossier est de faire le point sur l'utilisation des substances chimiques sur le lieu de travail et de vous donner des outils pour agir. Nous aborderons ainsi :

- des informations générales sur les substances chimiques (voir point 1) ;
- les effets potentiels des substances chimiques sur la santé, en faisant le lien avec l'étiquetage des produits dangereux (voir point 2) ;
- l'impact de la pollution chimique sur l'environnement (voir point 3) ;
- quelques chiffres sur l'exposition professionnelle aux substances dangereuses (voir point 4) ;
- les principales législations qu'il faut connaître en matière de substances chimiques : REACH, CLP et le cadre légal belge organisant la protection des travailleurs exposés à des produits chimiques (voir point 5) ;
- des pistes d'actions syndicales pour vous permettre d'aborder le sujet dans votre entreprise tant au plan de l'aspect santé des travailleurs que de la gestion environnementale. Cette dernière étant un axe de travail majeur dans le projet RISE (voir point 6) ;
- les principales ressources documentaires qui vous permettront de vous développer vos connaissances sur le sujet (voir point 7).

Comme il n'est pas possible de tracer une frontière nette entre l'exposition privée et professionnelle, nous n'avons pas pu nous empêcher de déborder un peu et de vous donner également quelques informations par exemple sur la pollution chimique de notre alimentation ou encore sur celle de nos habitations (voir les différents encadrés à travers tout le dossier). Loin de vouloir vous accabler, nous voulons au contraire vous sensibiliser sur cette problématique qui nous touche tous et en continu. Car s'il existe une réglementation pour protéger les travailleurs exposés, il est beaucoup plus compliqué de faire face à la pollution chimique diffuse. Nous estimons que c'est en étant le plus averti possible que nous pourrions commencer à trouver des pistes pour limiter nos sources d'exposition dans tous les aspects de notre vie.

Bonne lecture et bon travail. N'hésitez pas à faire appel aux Cellules RISE pour vous épauler sur ce sujet complexe, que ce soit dans vos questionnements ou dans les actions que vous entreprendrez dans les entreprises.

Les équipes RISE de la FGTB et de la CSC

¹ ETUI, HesaMag #8, décembre 2013, p. 19.

² Fondation de Dublin, 2010.

Sommaire

1	Introduction	4
2	Impacts des substances chimiques sur la santé.....	7
3	Impacts sur l'environnement	14
4	L'exposition professionnelle aux substances dangereuses en quelques chiffres.....	16
5	Exposition professionnelle – Produits chimiques : éléments de législation	17
6	Action syndicale Que faire syndicalement par rapport aux substances chimiques dans l'entreprise ?	26
7	Bibliographie et sources.....	32

1 Introduction

Les substances chimiques sont omniprésentes dans notre vie quotidienne : on les retrouve dans tous les produits qui nous entourent et que nous utilisons tous les jours, que ce soit dans notre vie privée ou dans notre vie professionnelle. Meubles, vêtements, ordinateurs, télévisions, téléphones, produits de nettoyage, cosmétiques, emballages, denrées alimentaires... Tous contiennent des substances chimiques artificielles³. Certaines ont été identifiées comme très préoccupantes pour la santé humaine et/ou l'environnement tandis que d'autres soulèvent de vives inquiétudes parmi la communauté scientifique.

Exemples de substances toxiques dans divers articles		
Article	Produits chimiques et effets sur la santé	Voies d'exposition
Automobiles		
Interrupteurs automatiques	Mercurure. Effets potentiels entre autres : neurotoxicité, y compris neurotoxicité développementale (méthylmercure) et dommages organiques.	Les véhicules équipés d'interrupteurs contenant du mercure peuvent dégager du mercure lorsqu'ils sont accidentés. Le mercure élémentaire peut être transformé en méthylmercure, lequel est bioaccumulable. Les êtres humains peuvent y être exposés en consommant du poisson contaminé ou par d'autres biais.
Pneus	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ; 1,3-butadiène. Effets potentiels entre autres : certains HAP sont cancérigènes et le 1,3-butadiène est une substance cancérigène connue chez l'homme.	Certaines huiles extrêmement aromatiques contenant des HAP sont utilisées pour faciliter le traitement des polymères du caoutchouc et pour rendre la surface des pneus souples. Les particules de caoutchouc contenant des HAP peuvent user les pneus au fil du temps, entraînant la propagation de HAP dans l'environnement.
Poids des roues	Plomb. Effets potentiels entre autres : neurotoxicité, y compris neurotoxicité développementale ; pression sanguine élevée ; dommages organiques.	Les poids d'équilibrage de roues en plomb tombent des roues puis sont écrasés par d'autres voitures, propageant ainsi du plomb dans l'environnement.
Produits électroniques		
Produits électroniques	Plomb, mercure, cadmium, retardateurs de flamme bromés. Parmi les effets du cadmium : propriétés cancérigènes ; cause possible de stérilité ; dommages fœtaux ; dommages organiques. Parmi les effets des retardateurs de flamme bromés : neurotoxicité ; troubles thyroïdiens. Les effets du plomb et du mercure sont indiqués précédemment.	Les métaux lourds et les retardateurs de flamme sont libérés lors de l'élimination ou du recyclage des déchets électroniques. Le manque de sécurité des processus d'élimination et de recyclage de ces articles représente un poids considérable notamment dans les pays en développement et en transition.
Piles	Plomb. Les effets du plomb sont indiqués précédemment.	Le plomb est principalement utilisé dans les piles plomb-acide. Dans de nombreux pays, le recyclage des piles/batteries de voitures est une source courante d'exposition au plomb pour les hommes et l'environnement.

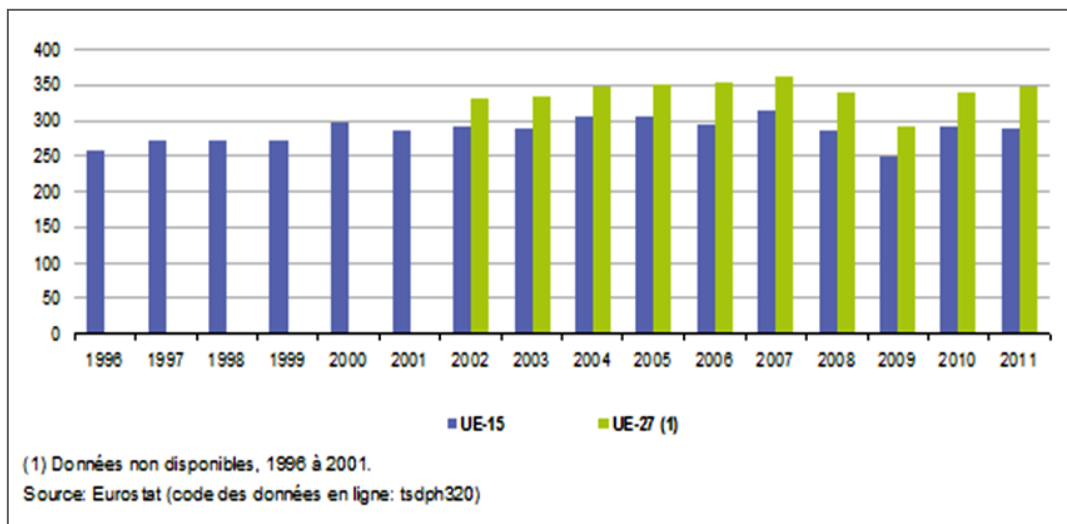
³ Certaines substances sont naturelles : elles existent dans la nature (par exemple l'acide citrique contenu dans les citrons). D'autres sont créées par l'homme et obtenues à l'aide de transformations chimiques : elles sont artificielles. D'autres encore sont des copies de substances chimiques naturelles : ce sont les substances de synthèse (par exemple : la vanilline de la gousse de vanille est naturelle tandis que la vanilline extraite de la pulpe de betterave est une substance de synthèse).

Produits pour enfants		
Jouets	Plomb, cadmium, phtalates. Parmi les effets de certains phtalates : perturbations endocriniennes, fertilité et entraves possibles du développement sexuel. Certains phtalates sont des substances cancérigènes probables. Les effets du plomb et du cadmium sont indiqués précédemment.	Les jouets et bijoux pour enfants peuvent contenir du plomb sous forme de peinture au plomb et de fermoirs, chaînes ou breloques en métal. Le plomb est également utilisé comme stabilisateur dans certains jouets et autres articles pour enfants fabriqués en PVC. Les phtalates sont utilisés comme plastifiants (c'est-à-dire des agents chimiques qui rendent les plastiques souples et flexibles) dans des jouets fabriqués en polychlorure de vinyle (PVC). Ces substances suintent des jouets pendant l'utilisation.
Adapté de : Massey, R., Becker, M., Hutchins, J. (2008). <i>Toxic Substances in Articles : The Need for Information</i> . Swedish Chemicals Agency.		

Source : GCO, Global Chemicals outlook, Vers une gestion rationnelle des produits chimiques, rapport du PNUE, 2012.

On ne sait pas exactement combien de substances sont présentes sur le marché. Par exemple, l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (en abrégé, EINECS) répertorie 100 204 substances. L'inventaire CAS (Chemical Abstract Service) en contient 250 000. Si on tient compte des mélanges de substances, ce sont des dizaines de millions de produits que l'on trouve sur le marché. 4 000 nouveaux numéros CAS⁴ sont attribués tous les jours.

Il est inquiétant de constater que la production mondiale de substances chimiques ne cesse d'augmenter : elle est passée de 1 million de tonnes en 1930 à plus de 400 millions de tonnes de nos jours. L'Europe est la région qui produit le plus de produits chimiques au monde. La production européenne de produits chimiques se porte très bien, comme le montre le graphique ci-dessous. Elle a constamment augmenté entre 2002 et 2007 (+9,7 %). Après une chute suite à la crise économique et financière de 2007-2008, la production est repartie à la hausse, atteignant presque les niveaux d'avant la crise. L'utilisation des substances chimiques à travers le monde est encore appelée à s'intensifier dans les prochaines années : les ventes mondiales de produits chimiques devraient augmenter de 3 % par an à l'horizon 2050⁵.



⁴ Le numéro CAS est le numéro d'enregistrement unique d'une substance ou d'un mélange dans la banque de données CAS.

⁵ Global Chemicals outlook, Vers une gestion rationnelle des produits chimiques, rapport du PNUE, 2012. Le rapport peut être consulté via :

<http://www.unep.org/chemicalsandwaste/Portals/9/Mainstreaming/GCO/Rapport%20Synthese%20FR%20HDEF.pdf>

Même si les substances chimiques ont envahi tous les aspects de notre quotidien, on ne connaît que peu l'impact de celles-ci sur la santé et l'environnement. A ce jour, seul 1 % de l'ensemble des produits chimiques a été testé pour évaluer leur degré de sécurité et les dangers qu'ils représentent pour la santé de l'homme et l'environnement.

Le règlement européen REACH vise notamment à combler ce manque d'information en obligeant les entreprises à réaliser des études et à fournir des données sur leurs impacts sanitaires et environnementaux (voir point 5). Il a aussi pour objectif d'inciter les entreprises à substituer les produits les plus dangereux en introduisant un système d'autorisation lourd et coûteux pour les substances considérées comme extrêmement préoccupantes (voir point 6.3).

[Retour au sommaire](#)

2 Impacts des substances chimiques sur la santé

L'effet d'un polluant sur la santé va dépendre de la toxicité⁶ de la substance, des voies de pénétration dans le corps (voir encadré ci-dessous), du niveau d'exposition (doses, durée, fréquence), de l'état de santé de la personne exposée et de sa sensibilité personnelle. En fonction de tous ces paramètres, les impacts sur la santé vont être plus ou moins graves.

Les voies d'exposition

Que ce soit dans la vie privée ou au travail, les substances chimiques pénètrent le corps de trois façons :

- par inhalation : c'est la manière la plus fréquente. On peut respirer des fumées, des poussières, des gaz, des vapeurs ;
- par absorption par la peau, les yeux ou les muqueuses : certaines substances pénètrent par la peau et se répandent ensuite dans tout le corps. Les solvants, par exemple, dégraissent la peau et la pénètrent par la suite, attaquant le foie, les reins et le système nerveux. Le benzène s'attaque plutôt à la moelle osseuse ;
- par ingestion : souvent à notre insu, en portant en bouche des mains sales par exemple.

Ces trois voies d'exposition peuvent être simultanées (un aérosol que l'on respire, qui se dépose sur la peau et les lèvres par exemple).

Les impacts sur la santé peuvent être :

- immédiats (en cas d'intoxication aiguë) : une exposition de très courte durée peut provoquer des effets du type brûlure, irritation de la peau, démangeaisons, nausées, vomissements, maux de tête, vertiges, gêne respiratoire, perte de connaissance, coma, arrêt respiratoire... jusqu'à la mort ;
- différés (en cas d'intoxication chronique) : le contact répété avec certaines substances, même à de faibles doses, peut alors porter atteinte aux poumons, aux nerfs, au cerveau, aux reins... Certaines expositions ne vont révéler des dommages que bien après l'exposition. Par exemple, pour certains cancers professionnels, le temps de latence⁷ peut être de 30 ou 40 ans (mésothéliome suite à une exposition à l'amiante).

Certains effets sont réversibles tandis que d'autres sont permanents.

Exemples de maladies d'origine chimique et substances en cause		
Organes touchés	Pathologies	Produits ou familles de produits en cause
Peau et muqueuses	Irritations, ulcérations, eczémas...	Solvants, acides et bases, ciment, résines époxydiques, huiles, graisses, goudrons...
	Cancers	Arsenic, goudrons, huiles minérales, brais
Appareil respiratoire	Asthme, pneumopathie d'hypersensibilité, hyperréactivité bronchique non spécifique, pneumoconioses...	Silice, amiante, bois, farine, isocyanates organiques, métaux, bagasse, coton, acides, bases, certains solvants, brouillards d'huile...
	Cancers	Amiante, fibres minérales (fibres céramiques réfractaires), poussières de bois, silice, nickel, chrome, arsenic, goudrons...

⁶ La toxicité est la capacité d'une substance à provoquer des effets néfastes pour la santé des organismes vivants et/ou sur l'environnement.

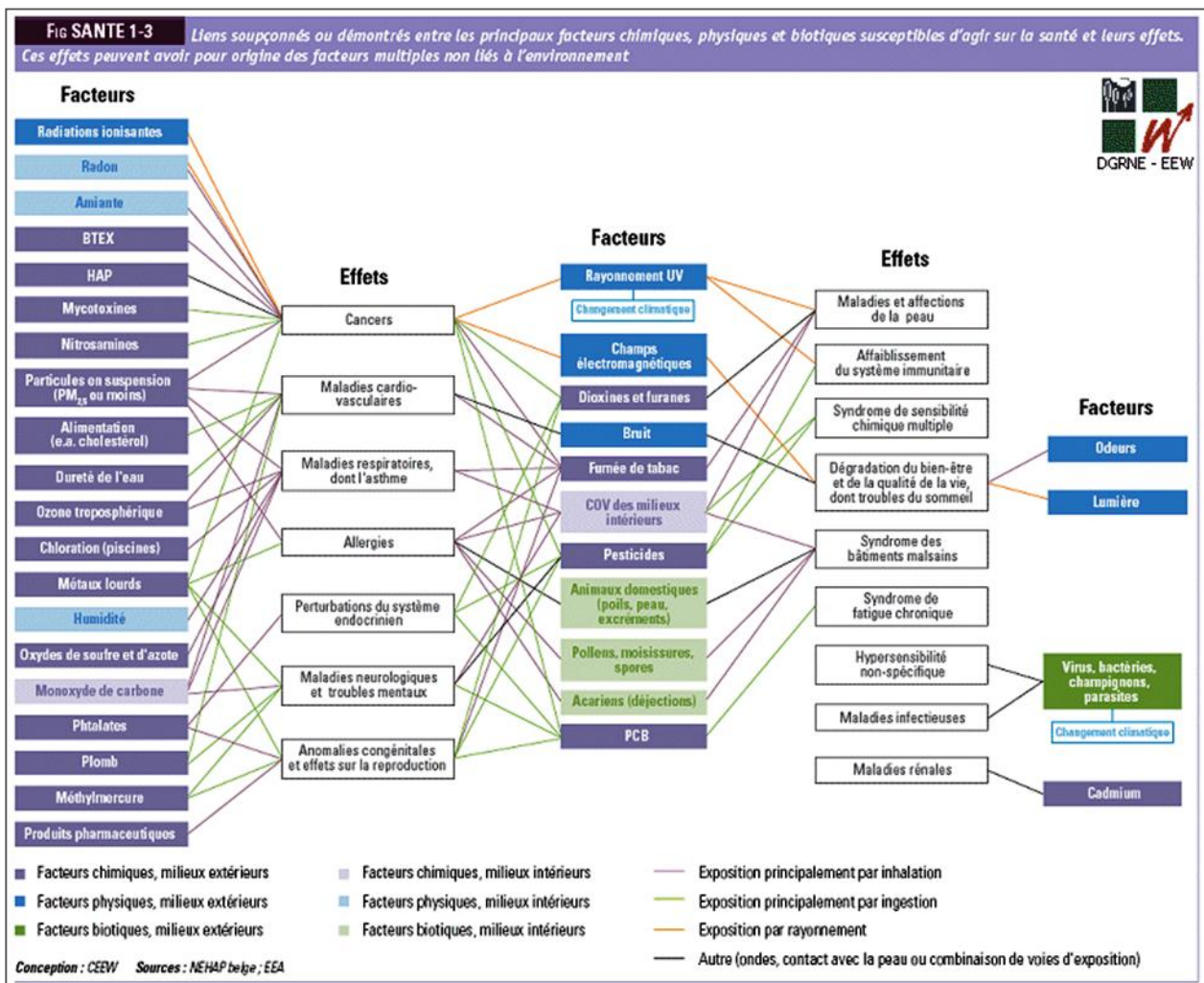
⁷ Délai entre l'apparition d'un phénomène (ici le mésothéliome) de la stimulation qui lui a donné naissance (l'exposition à des fibres d'amiante).

Exemples de maladies d'origine chimique et substances en cause		
Organes touchés	Pathologies	Produits ou familles de produits en cause
Système nerveux	Polynévrites, tremblements, troubles psychiatriques, syndrome parkinsonien...	Solvants organiques, plomb, mercure, bromure de méthyle, oxyde de carbone, oxyde de manganèse...
	Tumeurs cérébrales (glioblastome)	Nitrosamines
Reins, vessie, foie	Néphrites, hépatites...	Tétrachlorure de carbone, plomb, mercure, cadmium, hydrogène arsénié, chlorure de vinyle, amines aromatiques...
	Cancers	Nitrosamines, amines aromatiques, colorants, hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA), chlorure de vinyle, arsenic, dioxines...
Sang	Anémies, leucopénies	Plomb, benzène
	Leucémies	Benzène, oxyde d'éthylène, pesticides
Cœur et appareil circulatoire	Angines de poitrine, infarctus	Dérivés nitrés du phénol, plomb, oxyde de carbone, pesticides, organophosphorés...
	Troubles du rythme cardiaque	Hydrocarbures halogénés (fréons, halons), oxyde de carbone

Source : site de l'INRS.

Certaines réactions à des produits chimiques apparaissent au-delà d'un seuil d'exposition (hépatite, atteintes rénales ou convulsions, par exemple) mais certaines substances n'ont pas de seuil d'action : on considère alors que toute exposition peut provoquer des effets. C'est le cas des substances cancérigènes avérées⁸ comme le benzène.

⁸ Le CIRC, le Centre International de Recherche sur le Cancer, dépendant de l'OMS, a établi une classification des substances cancérigènes. Le groupe 1 rassemble les cancérigènes avérés, le plus souvent appelés cancérigènes certains.



Source :

<http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?page=don3&myid=71&name=Environnement%20:%20Odes%20effets%20sur%20la%20sant%C3%A9%20?%20&alias=Environnement-des-effets-sur-la-sante>

Les différents effets toxiques

Certaines substances ont des effets toxiques sur la santé. Petit catalogue des effets.

2.1 La cancérogénicité (effet cancérogène)

Un **carcinogène** (= cancérogène = cancérigène) est une substance qui peut provoquer un cancer ou augmenter son incidence par inhalation, ingestion ou absorption par la peau.

Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (le CIRC), une agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) répertorie 466 agents cancérigènes dans les classes 1, 2 A et 2 B (cancérogènes, probablement cancérogènes et peut-être cancérogènes). 4 140 substances cancérigènes ont été notifiées auprès de l'ECHA (l'Agence Européenne des produits chimiques) dans le cadre de la nouvelle législation CLP (recherche au 5/1/2015).

La législation sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux (dit CLP) impose l'indication de mentions de dangers. Certaines mentions indiquent le caractère cancérogène d'une substance :

- H350 : peut provoquer le cancer
- H350i : peut provoquer le cancer par inhalation
- H351 : susceptible de provoquer le cancer (indication de la voie d'exposition)

2.2 La mutagénicité (effet mutagène)

Un mutagène est une substance ou un mélange qui, s'il est inhalé, avalé ou absorbé via la peau peut induire des anomalies génétiques ou augmenter leur incidence.

Les mentions de dangers renseignant le caractère mutagène sont les suivantes :

- R46 ou H340 : peut provoquer des anomalies génétiques
- H341 : susceptible d'induire des anomalies génétiques

Attention, tous les mutagènes ne causent pas nécessairement d'effet biologique décelable. Dans certains cas, l'organisme peut réparer une partie plus ou moins importante des altérations.

La base de données CLP répertorie 2 213 substances mutagènes (de catégorie 1 A, 1 B et 2).

2.3 La reprotoxicité

Une **substance reprotoxique** est une substance toxique pour la reproduction – en d'autres termes, une substance qui affecte la capacité reproductrice ou qui peut nuire au fœtus. La législation opère une différence entre les substances qui nuisent à la fertilité (diminution de la qualité du sperme, altération des cycles menstruels, etc.) et les substances qui sont toxiques pour le développement du fœtus.

Mentions de dangers associés

- H360 : peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H360D : peut nuire au fœtus
- H360Df : peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
- H360F : peut nuire à la fertilité
- H360Fd : peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
- H360FD : peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H361 : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H361d : susceptible de nuire au fœtus
- H361f : susceptible de nuire à la fertilité
- H361fd : susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
- H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

4 041 substances sont répertoriées comme reprotoxiques dans la base de données CLP.

2.4 Les perturbateurs endocriniens (PE)

Un perturbateur endocrinien est une substance chimique qui peut interférer avec le système hormonal humain ou animal et qui peut causer différents effets délétères sur les individus exposés et/ou sur leur descendance. Les PE ont 3 modes d'action : mimer (comme le bisphénol A⁹ qui a des propriétés œstrogéniques), bloquer ou modifier l'action d'une hormone (comme les agents ignifuges bromés¹⁰ qui perturbent le fonctionnement des hormones thyroïdiennes) et donc perturber le fonctionnement normal d'un organisme.

Effets possibles des PE sur la santé

- Sur les femmes exposées : cancer du sein, fausses couches, mort de l'embryon, anomalies génétiques et malformations congénitales, endométriose, puberté précoce, etc.

⁹ En abrégé, BPA : composé chimique retrouvé dans de nombreux produits : contenants alimentaires dont les boîtes de conserve et les cannettes (il vient cependant d'être banni de ceux-ci en France à dater du 1/1/2015), les biberons (interdit dans certains pays dont chez nous), les ustensiles de cuisine, les tickets de caisse, etc.

¹⁰ Produits ignifuges couramment utilisés dans les plastiques, les textiles, les équipements électriques et électroniques, etc. pour les rendre moins inflammables.

- Sur les hommes exposés : malformation des organes sexuels, cancer des testicules, diminution de la qualité du sperme, diminution des niveaux de testostérone, modifications des niveaux d’hormones thyroïdiennes, etc.
- Sur la descendance des personnes exposées : puberté précoce, taux accrus de cancers, déformation des organes reproductifs, troubles du développement du système nerveux central, faible poids de naissance, obésité, diabète, troubles de l’apprentissage, déficit d’attention, problèmes de développement cérébral et cognitif, etc.

Il n’existe pas de mention de danger qui indique le caractère PE d’une substance. La base de données Ristox¹¹ répertorie 2 271 substances qui seraient PE.

Les PE sont des substances extrêmement préoccupantes à plus de multiples égards¹² :

- ils agissent à très faible dose. Par ailleurs, la relation dose-effet n’est pas linéaire : les effets peuvent être néfastes à très faibles doses et n’avoir aucun effet à des doses intermédiaires ;
- le moment de l’exposition est déterminant : les fœtus et nourrissons sont particulièrement sensibles à une exposition aux PE. Les effets de cette exposition se manifestent essentiellement à l’âge adulte (temps de latence long). Les risques encourus pour la santé sont graves et irréversibles ;
- les PE peuvent agir conjointement de façon cumulée ou en synergie : c’est l’effet cocktail. Les PE devraient être appréhendés comme un groupe et non comme des substances isolées ;
- les PE peuvent avoir des effets sur plusieurs générations (effet sur les gènes) ;
- l’exposition est continue : contamination de la population à tous les âges et multiplicité des sources d’exposition (aliments, air, eau, poussières, produits, etc.).

Des PE dans nos habitations

Les substances chimiques contaminent également l’intérieur de nos habitations. En 2011, l’étude « Home sweet home – dusty surprises under the bed » a analysé des poussières domestiques prélevées dans des chambres à coucher de 12 pays dont 6 européens (dont la Belgique). En effet, la poussière est un bon témoin de la combinaison des polluants à laquelle les gens sont potentiellement exposés dans leur habitation. Les résultats des analyses ont montré que tous les échantillons contiennent à des degrés variables différents perturbateurs endocriniens : retardateurs de flamme bromés (PBDE), PCB, phtalates, BPA, pesticides, nonylphénol. Ces substances sont issues de l’ameublement, des revêtements de sols, de l’électronique, des cosmétiques, des jouets, etc.

2.5 Neurotoxicité

Un neurotoxique est une substance capable de causer des effets toxiques sur le système nerveux. Autrement dit, il s’agit d’une substance qui affecte les cellules nerveuses avec lesquelles elle entre en contact.

Effets possibles sur la santé

- Nausées, vertiges, irritabilité, euphorie, problèmes de coordination des mouvements, troubles de la mémoire et du comportement, etc. Certains de ces effets sont réversibles.
- Exposition à certains neurotoxiques associée au développement de maladies neuro-dégénératives comme Alzheimer ou Parkinson¹³ : effets irréversibles.

¹¹ Ristox est une base de données reprenant 100 000 substances chimiques. C’est une initiative conjointe de l’ETUI (European Trade Union Institute) et de l’institut syndical ISTAS du syndicat espagnol CCOO (Comisiones Obreras).

¹² Source : HESAMag #8, 2^e semestre 2013, p. 27.

Phrases de risques et mentions de dangers

- H336 : peut provoquer somnolence et vertiges
- H331 : toxique par inhalation
- H311 : toxique par contact cutané
- H301 : toxique en cas d'ingestion
- H330 : mortel par inhalation
- H310 : mortel par contact cutané
- H300 : mortel en cas d'ingestion

2.6 La sensibilisation

- Un sensibilisant respiratoire est une substance qui a le potentiel d'agir pour créer une hypersensibilité des voies respiratoires.
- Un sensibilisant cutané est une substance qui va induire une réaction allergique suite au contact cutané.

Les mentions de danger H334 (peut provoquer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation) ou H317 (peut provoquer une allergie cutanée) peuvent renseigner sur le caractère allergisant d'une substance.

Risctox répertorie 11 094 substances sensibilisantes. CLP dénombre 2 596 sensibilisants respiratoires et 11 599 sensibilisants cutanés (recherche du 5/1/2015).

2.7 L'irritation et la corrosion

L'irritation est une réaction réversible de la peau ou des muqueuses à des produits. Cette réaction peut varier en gravité selon les tissus ou les organes affectés :

- la peau (par exemple avec des décapants à peinture et des détergents) ;
- les yeux (par exemple au contact avec une eau savonneuse) ;
- les voies respiratoires (suite à l'inhalation de gaz tels que l'ammoniac ou le chlore) ;
- les voies digestives (par exemple suite à l'ingestion accidentelle d'eau de javel).

La corrosion est un dommage irréversible causé à des tissus par suite du contact avec un produit. On qualifie de corrosifs les produits qui peuvent causer la destruction des tissus vivants et de matériaux tels que les métaux et le bois.

Les mentions de dangers suivantes traduisent ces effets :

- H314 : provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- H315 : provoque une irritation cutanée
- H318 : provoque des lésions oculaires graves
- H319 : provoque une sévère irritation des yeux

¹³ Marie Grosman et Roger Lenget, Menace sur nos neurones, Editions Actes Sud, février 2014. Pour un résumé, lire <http://www.20minutes.fr/societe/796336-20110929-neurotoxiques-cocktail-ravageur-cerveau>

D'autres effets toxiques

Il y a encore bien d'autres effets toxiques (que nous n'allons pas détailler ici) pouvant être engendrés par une exposition à des substances chimiques :

- l'hépatotoxicité (atteinte du foie) ;
- la néphrotoxicité (effet toxique sur le rein) ;
- la dermatotoxicité (ensemble des effets toxiques sur la peau – dermatoses, sensibilisations cutanées) ;
- les effets sur l'appareil respiratoire, suite à l'inhalation de certains gaz ou vapeurs ou de poussières ;
- la toxicité cardio-vasculaire (substances pouvant troubler le rythme cardiaque).

Substances chimiques : la contamination de nos organismes

Notre environnement est pollué par une multitude de substances chimiques (l'eau, le sol, l'air). On trouve des substances chimiques de synthèse dans tous les produits que nous utilisons quotidiennement (vêtements, jouets, cosmétiques, produits d'entretien, produits électroniques, etc.) et même dans les aliments que nous consommons (pesticides, engrais, conservateurs, colorants, etc.). Nos maisons sont remplies d'objets et de matériaux issus de la pétrochimie ou traités chimiquement (voir encadré sur la pollution de nos habitations). Par ailleurs, l'exposition professionnelle aux substances dangereuses est très fréquente : 17 % des travailleurs européens (UE-25) déclarent manipuler des substances dangereuses¹⁴.

Nos sources d'exposition sont donc nombreuses et permanentes. On comprend aisément pourquoi nos organismes aussi sont pollués par de multiples substances chimiques.

Par exemple, une étude américaine (2005) a détecté près de 200 substances chimiques en moyenne, dont des pesticides, des dioxines, des retardateurs de flamme dans le sang de nouveau-nés américains.

Plus récemment, un bio-monitoring européen mené entre septembre 2010 et février 2012 sur 125 enfants belges et leurs mères a montré la présence de métaux lourds (plomb et cadmium), de triclosan, de BPA et de plusieurs phtalates. Les concentrations de bisphénol A¹⁵, de mercure et de certains phtalates étaient supérieures à la moyenne européenne¹⁶ bien que ne dépassant pas les valeurs de référence.

La pollution chimique a des effets sanitaires importants : augmentation du nombre de cancers, développement des maladies neurologiques (Alzheimer, Parkinson, sclérose en plaques), épidémie d'obésité, recrudescence de troubles comportementaux, hausse des maladies endocrines, etc.

Autre sujet d'inquiétude : l'effet cocktail. Une équipe de chercheurs de l'université de Göteborg, commanditée par l'Union européenne, a démontré que l'effet combiné du cocktail de substances chimiques est bien plus toxique que l'effet des substances chimiques individuellement.

Depuis des années, de nombreux scientifiques¹⁷ tirent la sonnette d'alarme sur les dangers sanitaires de la pollution chimique (Appel de Paris – http://www.artac.info/fr/appel-de-paris/presentation_000074.html) et en particulier des PE – perturbateurs endocriniens (<http://www.alerte-medecins-pesticides.fr/?cat=22>).

[Retour au sommaire](#)

¹⁴ Fondation de Dublin, 2010.

¹⁵ Le BPA est un perturbateur endocrinien dont l'action est proche des œstrogènes (hormone sexuelle principalement féminine).

¹⁶ Étude DEMOCOPHES. <http://www.eu-hbm.info/democophes> et pour les résultats belges : <http://health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@nehap/documents/ie2divers/19083496.pdf>

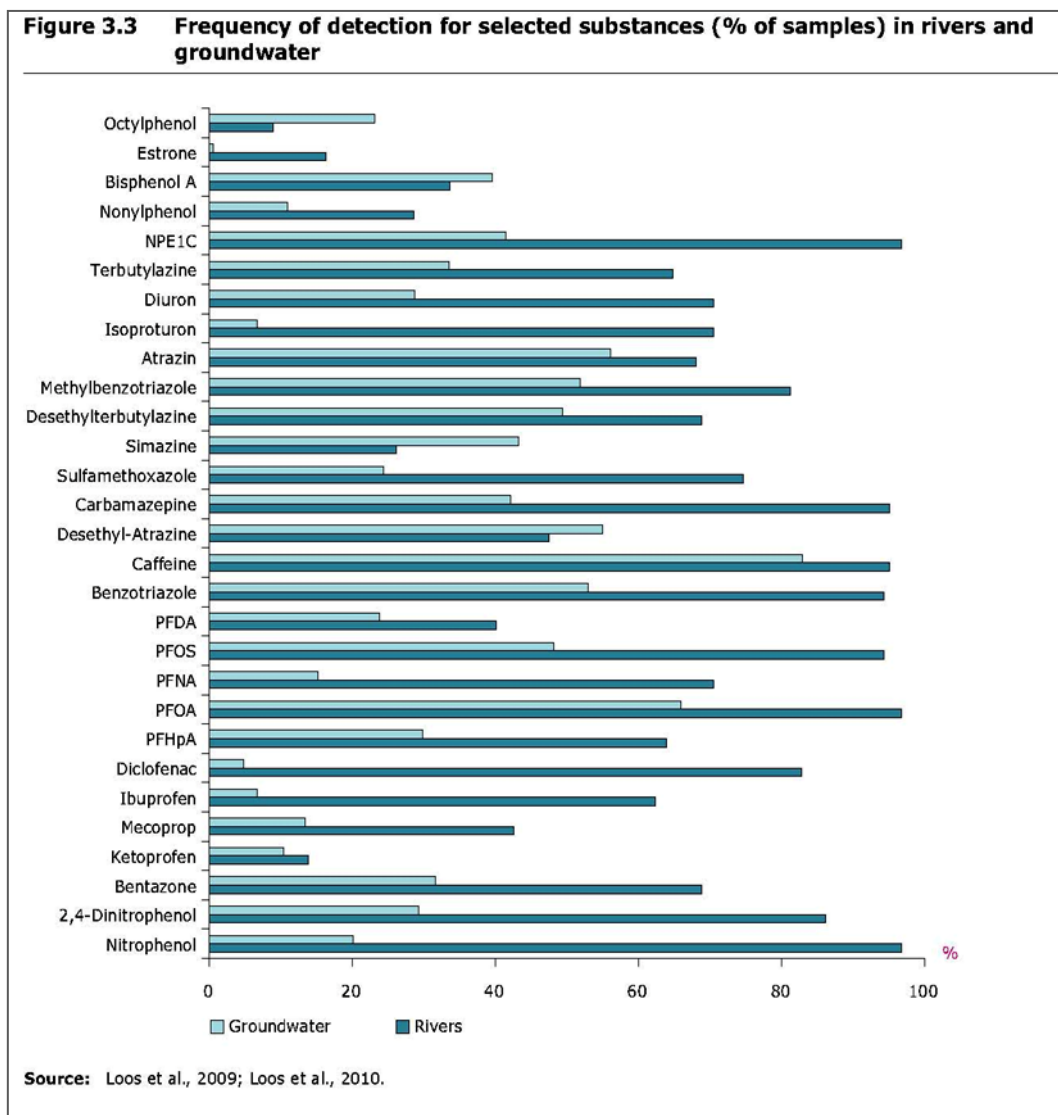
¹⁷ Plusieurs centaines de scientifiques renommés (dont 2 prix Nobel), 1 000 ONG, les conseils nationaux de médecins de 25 États membres de l'UE et 200 000 citoyens.

3 Impacts sur l'environnement

Plus la production et l'utilisation de produits chimiques augmente et plus on retrouve ces substances dans l'environnement : elles se disséminent dans l'eau, dans les sols, dans l'air. De plus, une substance chimique peut engendrer une pollution à plusieurs moments de son cycle de vie : depuis la production et son utilisation jusqu'au moment où il devient déchet.

Pour illustrer notre propos, prenons le cas de la pollution des eaux de surface et souterraines.

Une étude du Joint Research Centre de la Commission Européenne portant sur la recherche de 60 substances dans 122 rivières et 164 points d'eaux a mis évidence que 60 % des rivières et 25 % des eaux souterraines cumulaient l'ensemble de ces substances : pesticides, résidus de médicaments, métaux lourds, phtalates, phénols et divers perturbateurs endocriniens.



Par exemple, on retrouve du PFOA dans plus de 90 % des rivières et plus de 60 % des eaux souterraines. Le PFOA, acide perfluorooctanoïque, est un composant du teflon, du goretex ou du scotchgard. C'est un imperméabilisant et antiadhésif mais également une substance PE.

On retrouve également des résidus de médicaments tels que l'ibuprofen (anti-inflammatoire), la carbamazépine (anti-épileptique) ou le sulfamethoxazole (antibiotique).

Le NPE contamine plus de 90 % des eaux de surface bien que son utilisation soit interdite dans l'industrie textile en Europe depuis 2003. C'est un dérivé ethoxylé du nonylphénol, substance largement utilisée

dans l'industrie textile, mais aussi dans les peintures, le papier, les shampoings et autres produits d'entretien. C'est une substance PE¹⁸, soupçonnée de porter atteinte à la fertilité (des hommes et des animaux). Elle est toxique, bioaccumulable¹⁹ et persistante²⁰.

Les engrais et pesticides, conséquence d'une agriculture intensive, sont également fréquemment retrouvés dans les eaux.

Cette étude montre clairement que toutes les substances que l'homme produit et utilise se retrouvent à moment donné dans l'environnement. Or ici, l'étude ne porte que sur 60 substances. 250 000 substances figurent dans l'inventaire CAS.

Cette pollution de l'environnement impacte à son tour la biodiversité. Une fois dispersées dans l'eau, dans l'air et dans les sols, les substances chimiques sont absorbées par les hommes, les animaux, les plantes. Si l'on reprend le cas du PFOA, il s'agirait de la 3^e substance synthétique la plus fréquemment retrouvée dans les tissus humains. 98 % de la population américaine serait contaminée. Du PFOA a été retrouvé chez des populations de pandas en Chine, des PCB chez les ours polaires ou les saumons ou encore des retardateurs de flammes bromés chez les phoques et cachalots.

90 % des échantillons de poissons testés dans le monde sont contaminés par des pesticides²¹, poissons qui font partie de la chaîne alimentaire qui sera contaminée également. De ce fait, notre alimentation est une source importante d'exposition aux substances chimiques (voir encadré ci-après).

La pollution chimique dans notre assiette

Une étude française²² de 2010 a analysé l'exposition à des substances chimiques à travers les repas-type²³ d'un enfant de 10 ans pendant une journée. Ainsi, en 24 heures, un enfant de 10 ans est susceptible d'être exposé, uniquement par son alimentation, à 128 résidus chimiques qui représentent 81 substances différentes dont :

- 36 pesticides différents ;
- 42 substances différentes classées cancérigènes possibles ou probables, 5 substances classées cancérigènes certains et 37 perturbateurs endocriniens suspectés.

Interpellant !

Pour lire les résultats complets de l'étude :

http://www.menustoxiques.fr/pdf/Rapport_assiette_toxique_281110.pdf

Pour se documenter sur une alimentation durable et trouver des pistes d'action : lisez notre dossier « Vers une alimentation durable : recettes syndicales pour agir dans l'entreprise » :

<http://www.rise.be/agir-dans-l-entreprise/vers-une-alimentation-durable-recettes-syndicales-pour-agir-dans-l-entreprise.htm?lng=fr>

[Retour au sommaire](#)

¹⁸ Perturbateur endocrinien (qui peut interférer avec le système hormonal) voir point 2 Impacts des substances chimiques sur la santé).

¹⁹ Qui se concentre/s'accumule progressivement dans le corps d'un organisme.

²⁰ Qui ne se dégrade pas facilement dans l'environnement ou dans le corps.

²¹ Source : ETUI, Hesamag#8, 2013.

²² Association Générations Futures et HEAL (Health and Environment Alliance) – 2010.

²³ 4 repas et un encas à base d'aliments non bio élaborés sur base des recommandations du Ministère français de la santé (notamment 5 fruits et légumes frais, 3 produits laitiers, 1,5 l d'eau). Quelques friandises ont été incluses.

4 L'exposition professionnelle aux substances dangereuses en quelques chiffres

Les substances dangereuses sont présentes sur de nombreux lieux de travail. En Belgique, 11,6 % des travailleurs estiment qu'ils sont exposés au moins pendant un quart de leur temps de travail à des produits chimiques²⁴.

Les produits chimiques sont, avec plus de 100 000 morts par an, la première cause de mortalité au travail en Europe²⁵.



Entre 18 % et 30 % des maladies professionnelles reconnues chaque année dans l'UE-15 sont liées à l'exposition aux substances dangereuses²⁶ (voir tableau ci-dessous).

Estimation des maladies professionnelles liées à l'exposition aux produits chimiques (%)			
Type de maladie professionnelle	Estimation du % de cas liés à l'exposition aux produits chimiques	Proportion par rapport à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	Estimation du % de maladies professionnelles reconnues liées à l'exposition aux produits chimiques
Cancers	4 – 90* %	5 %	0,2 – 4,5* %
Maladies du système nerveux	2 %	8 %	0,2 %
Maladies de l'appareil respiratoire	36 – 89* %	14 %	5 – 12,5* %
Maladies de la peau	88 %	14 %	12,3 %
Total			~18 à 30* %
* En incluant les poussières chimiques. Source : ETUI			

Les secteurs d'activités qui exposent le plus les salariés sont : les services aux personnes, la métallurgie, les activités de transformations des métaux, la construction, l'industrie des produits minéraux, le commerce, la réparation automobile, la chimie²⁷.

Les produits chimiques les plus fréquemment utilisés, tous secteurs confondus, sont les solvants et les tensio-actifs (détergents, savons, shampoings).

[Retour au sommaire](#)

²⁴ Fondation de Dublin, 2010.

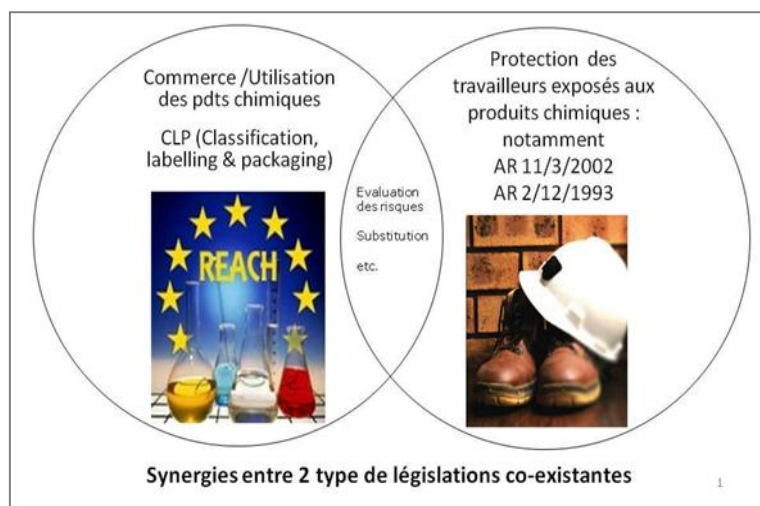
²⁵ ETUI, Hesamag #8, décembre 2013, p. 19.

²⁶ ETUI, 2006.

²⁷ Source : site de l'INRS.

5 Exposition professionnelle – Produits chimiques : éléments de législation

Plusieurs législations entrent en ligne de compte en matière de substances chimiques. Le cadre général en matière de commerce et d'utilisation de produits chimiques est principalement défini au plan européen par deux règlements : le règlement REACH et le règlement CLP. La protection de la santé des travailleurs exposés à des substances chimiques est organisée par les AR du 11/3/2002 (relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail) et du 2/12/1993 (concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition des agents cancérogènes et mutagènes).



5.1 Le règlement REACH en quelques mots

REACH (Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals) est un règlement européen entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Il définit la nouvelle politique européenne pour la gestion des substances chimiques. Il a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, notamment en améliorant la connaissance et l'information sur les produits chimiques, tout en favorisant la compétitivité des entreprises européennes du secteur de la chimie.

En résumant très fort, REACH oblige les entreprises qui fabriquent ou importent des substances à raison de plus de 1 tonne par an à les **enregistrer**, c'est-à-dire à fournir aux autorités des données permettant d'évaluer les risques liés à leur utilisation. L'Agence européenne des substances chimiques doit **évaluer** les dossiers d'enregistrement, les propositions d'essais et certaines substances. Les substances les plus préoccupantes font l'objet d'une **autorisation**. Des restrictions peuvent également être apportées quand les risques sont inacceptables.

REACH est composé de trois volets

1) L'enregistrement

Toutes les substances chimiques produites dans une quantité supérieure à une tonne par an (environ 30 000 substances) devront être enregistrées dans une banque de données centrale, gérée par la nouvelle Agence européenne des substances chimiques (ECHA). Les fabricants et les importateurs devront fournir des données sur chacune des substances (propriétés, destinations et recommandations de manipulation). Les données à fournir dépendent du tonnage et du caractère dangereux des substances. Ce volet vise à combler le manque de connaissances toxicologiques et éco-toxicologiques sur les substances chimiques présentes sur le marché européen.

Pour les substances pré-enregistrées, le calendrier d'enregistrement est étalé sur 11 ans en fonction des caractéristiques des substances et des tonnages. Il a débuté par l'enregistrement des substances les plus dangereuses pour la santé et l'environnement ou produites en quantité supérieure à 100 tonnes par an. Nous sommes à présent dans la troisième et dernière phase d'enregistrement, qui court jusqu'au 31/5/2018 : celles des substances produites ou importées à raison de plus de 1 tonne par an.

Les nouvelles substances et les substances non préenregistrées doivent être enregistrées avant leur production ou commercialisation ou utilisation.

2) L'évaluation

Trois types d'évaluation sont effectués : l'évaluation des dossiers, l'évaluation des propositions d'essais et l'évaluation des substances en termes de risque pour la santé humaine ou l'environnement.

L'ECHA effectue des contrôles de qualité sur les dossiers d'enregistrement (au moins 5 % des dossiers) pour s'assurer que les données fournies par les industries sont correctes et complètes. Si nécessaire, en cas de risque potentiel pour la santé et l'environnement, l'ECHA peut demander aux fabricants de fournir des informations supplémentaires ou décider qu'une substance nécessite des actions ultérieures (mesures de restriction ou d'autorisation) sous le système de REACH.

3) L'autorisation

Une autorisation est nécessaire pour les substances extrêmement préoccupantes, indépendamment du tonnage : les CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), les PBT (persistantes, bio-accumulables et toxiques), les tPtB (très persistantes et très bio-accumulables) et d'autres substances ayant des effets graves et irréversibles sur la santé humaine et sur l'environnement (les substances PE et les sensibilisants).

Il y a actuellement 31 substances incluses²⁸ dans la liste des substances soumises à autorisation (au 14/8/2014). 155 substances figurent sur la liste des substances candidates à l'autorisation (au 14/8/2014), qui est l'anti-chambre de la liste des substances soumises à autorisation. Cette liste candidate regroupe donc les substances qui ont été identifiées comme extrêmement préoccupantes.

Cette procédure est assez longue : une vingtaine de substances identifiées comme prioritaires sont ajoutées chaque année à la liste candidate et seules quelques-unes par an sont transférées de la liste candidate vers la liste des substances soumises à autorisation. Les organisations syndicales estiment qu'à ce rythme, il faudra plus de 100 ans pour que les 1 500 substances qu'ils estiment extrêmement préoccupantes aboutissent sur la liste candidate.

L'entreprise qui demande une autorisation doit démontrer que les risques liés à l'utilisation de la substance sont valablement maîtrisés. Si cela n'est pas le cas, elle doit démontrer que les avantages

²⁸ Ces substances, reprises dans l'annexe XIV du règlement REACH, ne peuvent pas être mises sur le marché ni utilisées par l'entreprise sans autorisation préalable de la Commission Européenne.

socio-économiques sont supérieurs aux risques et qu'il n'existe pas de substance ou de technologie de substitution. L'autorisation n'est octroyée que pour une période limitée.

REACH reprend également le système de restriction déjà en place, qui permet de limiter la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché de substances qui entraînent un risque inacceptable (le R de restriction n'a cependant pas été repris dans l'acronyme REACH).

Bilan syndical de REACH à mi-parcours : constats et demandes²⁹

REACH est entré en vigueur en juin 2007. La deuxième phase du calendrier d'enregistrement (celle concernant les substances produites ou importées à concurrence de plus de 100 tonnes par an) s'est terminée fin mai 2013. Au total, ce sont 6 600 substances déjà présentes sur le marché qui ont été enregistrées auprès de l'ECHA (l'Agence européenne des substances chimiques). La Confédération européenne des syndicats (CES), qui suit le dossier de près, tire un premier bilan de la réforme :

- le marché des produits chimiques dans l'UE est resté florissant. Il représente 540 milliards d'euros par an (montant équivalent à la dette publique grecque et portugaise réunies). REACH n'a nullement sonné le glas de l'industrie chimique européenne. Celle avait opéré un lobbying intense afin de réduire la portée et d'affaiblir le texte de la réforme ;
- la qualité des données des dossiers d'enregistrement est faible : 1/3 des dossiers examinés en 2012 présentent des lacunes significatives en termes de qualité (informations inadéquates ou incomplètes sur la substance, ses dangers, ses utilisations, rendant l'identification des risques et à fortiori leur gestion impossible). L'ECHA peut demander des compléments d'information mais n'a pas de pouvoir de sanction. La CES demande :
 - l'introduction de la possibilité de retrait du numéro d'enregistrement et donc du droit d'accès au marché pour les dossiers vides ou de mauvaise qualité (respect du principe « no data, no market », « pas de données, pas de marché ») ;
 - l'augmentation du nombre de dossiers contrôlés pour conformité ;
- l'objectif final de la procédure d'autorisation est de pousser les entreprises à substituer les substances chimiques identifiées comme extrêmement préoccupantes. Cet objectif semble rencontré car dès qu'une substance rejoint la liste des substances candidates, on constate une diminution des volumes de production de cette substance. En effet, la procédure d'autorisation est longue (jusqu'à 7 ans), coûteuse (redevance de 50 000 € par demande + 10 000 € par utilisation) et le résultat est incertain (si les risques sont importants, l'autorisation peut être refusée) ;
- le rythme d'inclusion des substances identifiées comme extrêmement préoccupantes dans la liste candidate est beaucoup trop lent. La CES estime qu'« à ce rythme, il faudra plus de 100 ans pour inciter les industriels à remplacer leurs substances chimiques les plus préoccupantes par des alternatives plus sûres³⁰ ». 1 500 substances devraient figurer sur la liste candidate alors qu'il n'y en a que 155 actuellement. La CES demande de fixer un objectif précis dans l'objectif (roadmap de la Commission et des Etats Membres) d'inclure toutes les substances chimiques extrêmement préoccupantes dans la liste candidate en 2020 au plus tard.

Pour en savoir plus au sujet de REACH

- RISE a consacré une brochure très complète à REACH : http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/BROCHURE_REACH_Def.pdf
- Information sur REACH sur le site de l'ECHA : <http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/>
- REACH et gestion des substances chimiques dangereuses sur le site de l'European Trade Union Institute, l'institut de formation de la CES : <http://www.etui.org/fr/Themes/Sante-et-securite/Produits-chimiques-et-REACH>

²⁹ Source : dossier « Risques chimiques : inventaire après 6 ans de règne de REACH », in HesaMag #8, 2^e semestre 2013.

³⁰ In HesaMag #8, 2^e semestre 2013, pp. 14-19.

5.2 Le règlement européen sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux, dit « CLP »

Les règles d'étiquetage des produits dangereux sont fixées au niveau européen. Un nouveau règlement, dit « CLP » (pour « Classification, Labelling and Packaging » ou en français « Classification, étiquetage et emballage ») est entré en vigueur en janvier 2009. Son objectif principal est d'harmoniser les étiquetages des produits en alignant le système européen de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques sur le système général harmonisé de classification et d'étiquetage de l'ONU (système SGH).

Pour se mettre en conformité par rapport à cette nouvelle législation, les entreprises doivent :

- classer leurs substances et mélanges dangereux selon les nouveaux critères établis par CLP ;
- notifier à l'ECHA (l'Agence européenne des substances chimiques) toutes les substances classées comme dangereuses ainsi que les substances enregistrées dans le cadre de REACH ;
- éditer de nouvelles étiquettes et de nouvelles fiches de données de sécurité (FDS) pour les substances et mélanges dangereux : le nouvel étiquetage et la mise à jour des FDS sont obligatoires :
 - à partir du 1^{er} décembre 2010 pour toutes les substances chimiques pures ;
 - et à partir du 1^{er} juin 2015 pour tous les mélanges.

L'étiquetage façon CLP en quelques mots
















1) Les mentions obligatoires d'une étiquette



Doivent figurer sur l'étiquette :

- l'identité du fournisseur : nom, adresse et numéro de téléphone du ou des responsables de la mise du produit sur le marché ;
- l'identification du produit :
 - pour les substances pures, le nom chimique et éventuellement un numéro d'identification ;
 - pour les mélanges et les préparations, le nom commercial et le nom chimique des composants à la base de la classification ;
- les pictogrammes de danger (9) ;
- les mentions d'avertissement : 2 cas : DANGER ou ATTENTION ;
- les mentions de dangers (phrases H) ;
- les conseils de prudence (phrases P) ;
- des informations supplémentaires comme des informations additionnelles sur les dangers ;
- volume ou poids, à moins que cela soit indiqué ailleurs sur l'emballage.

2) Les nouveaux pictogrammes

Les pictogrammes orange sont remplacés par de nouveaux pictogrammes, dotés d'un fond blanc. Voici les 9 pictogrammes de danger du règlement CLP et leurs correspondances avec les anciens pictogrammes.

Ancien	Nouveau	Danger	Exemples
		Explosif, instable, mélange autoréactif Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.	Nitroglycerine, butane, propane mélangé avec l'air, TNT (trinitrotoluène)
		Gaz, liquide, solide inflammable Mélange autoréactif, auto-échauffant. Inflammable au contact de l'eau	Acétone, éthanol, eau écarlate, Acétylène, éther diéthylique, insecticides en bombe
		Comburant Gaz, liquide, solide	Acide nitrique à 70 % et plus, peroxydes, oxydes de chrome VI, désherbants (chlorate de soude)
N'existait pas		Gaz sous pression liquéfié, dissout	
		Corrosif Substance ou mélange irritant pour la peau, les yeux	Acide chlorhydrique à 25 % et plus, acide phosphorique à plus de 25 %, eau de Javel concentrée, ammoniacque à plus de 10
		Toxique ou très toxique Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques	Méthanol, benzène, phénol, naphthaline, phosphore blanc, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène à plus de 7%
		Nocif Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques. Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux	Dichlorométhane, trichloréthylène, térébenthine, bichromate de potassium, eau de Javel diluée, ammoniacque entre 5 et 10 %
		Dangereux pour l'environnement	Lindane (pesticide), tétrachlorure de carbone

Ancien	Nouveau	Danger	Exemples
<p>N'existait. Est une combinaison de</p> 		<p>Dangereux pour la santé à long terme (cancers, lésions au foie, aux poumons, mutations génétiques, système nerveux)</p>	<p>Amiante</p>

Source : brochure « Produits chimiques : nouvelles étiquettes », FGTB, octobre 2010

3) Les mentions de dangers et les phrases de conseil de prudence

Dans le cadre du règlement CLP, les phrases de risque (phrases R) sont remplacées par des mentions de danger (H pour Hazard ou danger en français). Chaque mention de danger a un code, composé de la lettre H + 3 chiffres, qui décrit la nature du danger.

De nouvelles phrases EUH sont définies. Elles apportent des informations supplémentaires.

Liste des mentions de danger³¹ (cliquer ici pour obtenir le document pdf)

Les phrases P (Precautionary statement ou conseil de prudence) remplacent les anciennes phrases S et spécifient les mesures de sécurité qui doivent être suivies lors de la manipulation des substances. Elles se composent d'un P + 3 chiffres.

Liste des conseils de prudence³² (cliquer ici pour obtenir le document pdf)

Exemple d'ancienne étiquette et d'une nouvelle

<p>Une étiquette ancienne version (Source : brochure « Produits dangereux. Nouvelles étiquettes ». CSC. Décembre 2010)</p> 	<p>Nouvel étiquetage (Source : brochure « Produits dangereux. Nouvelles étiquettes ». CSC. Décembre 2010)</p> 
--	--

³¹ Liste issue de la brochure « Produits dangereux. Nouvelles étiquettes », CSC. Décembre 2010.

³² Liste issue de la brochure « Produits dangereux. Nouvelles étiquettes », CSC. Décembre 2010.

4) Plus d'info sur la législation CLP et le nouvel étiquetage

- <http://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/> (en français)
- Inventaire des classifications et étiquetage de l'ECHA (législation CLP). Cet inventaire classe les substances selon les étiquetages déclarés par les fabricants (à partir des mentions de danger) : <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- La brochure « Produits chimiques : nouvelles étiquettes », FGTB, 2010 : http://issuu.com/fgtb/docs/fr_etiketten_2010_lr?e=1434904/3941652
- La brochure « Produits dangereux. Nouvelles étiquettes », CSC, décembre 2010 (lien vers le pdf).

5.3 AR du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

L'employeur a l'obligation de déterminer si des agents chimiques dangereux sont présents sur le lieu de travail. Si tel est le cas, il évalue le risque pour la sécurité et la santé des travailleurs en effectuant une analyse des risques. Si l'analyse de risques conclut que le travailleur encourt un risque, l'employeur est tenu de prendre des mesures de prévention.

Pour réaliser l'évaluation des risques d'un agent chimique, l'employeur doit notamment tenir compte :

- de ses propriétés dangereuses ;
- des informations relatives à la sécurité et à la santé qu'il doit collecter auprès du fournisseur ;
- du niveau, du type et de la durée d'exposition par le système respiratoire, par la peau ou par d'autres types d'exposition ;
- des conditions dans lesquelles se déroule le travail impliquant l'agent chimique ;
- les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle ou les valeurs limites biologiques.

Il doit prendre en compte les activités spécifiques comme l'entretien (art. 10) pour réaliser l'analyse des risques. S'il y a exposition à plusieurs agents chimiques dangereux, l'évaluation des risques se fait sur base des risques combinés de tous ces agents chimiques (art. 11).

L'analyse des risques fait l'objet d'un document écrit.

L'employeur doit prendre des mesures de prévention générales pour supprimer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ou les diminuer au minimum (art. 14) : notamment :

- par la conception et l'organisation des méthodes de travail sur le lieu de travail ;
- en prévoyant un matériel adéquat pour les opérations impliquant des agents chimiques ainsi que des procédures d'entretien qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs pendant le travail ;
- en réduisant au minimum le nombre des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés ;
- en réduisant au minimum la durée et l'intensité de l'exposition ;
- par des mesures d'hygiène appropriées ;
- en réduisant la quantité d'agents chimiques présents sur le lieu de travail au minimum nécessaire pour le type de travail concerné ;

- par des procédures de travail adéquates, notamment des dispositions assurant la sécurité lors de la manutention, du stockage et du transport sur le lieu de travail des agents chimiques dangereux et des déchets contenant de tels agents.

Si un risque est établi lors de l'utilisation d'un agent chimique dangereux, l'employeur doit alors prendre des mesures de prévention spécifiques. Il doit supprimer ou réduire le risque au minimum (art. 17). Pour cela, il doit d'abord avoir recours à la substitution, c'est-à-dire, éviter d'utiliser un produit chimique dangereux en le remplaçant par un agent ou procédé chimique qui n'est plus ou qui est moins dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs (art. 18). Si la substitution est impossible, il doit réduire le risque par des mesures de protection et de prévention. Ces mesures consistent, par ordre de priorité :

- à concevoir des procédés de travail et des mesures techniques appropriées et à utiliser des équipements et des matériels adéquats de manière à éviter ou à réduire le plus possible la libération d'agents chimiques dangereux pouvant présenter des risques ;
- à appliquer des mesures de protection collective à la source du risque (par exemple une bonne ventilation) et des mesures organisationnelles appropriées ;
- si l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens, à appliquer des mesures de protection individuelle, y compris un EPI (équipement de protection individuelle).

L'employeur doit procéder à des mesurages réguliers des agents chimiques pouvant présenter un risque pour la santé des travailleurs, notamment en fonction des valeurs limites d'exposition ou VLEP (art. 20). Des mesurages de l'exposition ou des analyses des substances ou préparations peuvent être réalisées (par labo agréée si nécessaire) à la demande du conseiller en prévention **ou** des représentants des travailleurs.

Une surveillance (art. 39) appropriée de la santé des travailleurs exposés est organisée si l'analyse des risques établit un risque. Elle est effectuée conformément aux dispositions de l'AR du 28/5/2003 sur la surveillance de la santé des travailleurs. Si l'exposition concerne une substance pour laquelle il existe une valeur limite d'exposition professionnelle, la surveillance de la santé est obligatoire. Les travailleurs doivent en être informés avant affectation au travail comportant des risques d'exposition.

Pour certains agents chimiques dangereux (environ 700 substances), des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été établies. Dans ce cas, l'exposition doit être maintenue aussi basse que possible (art. 46). Il est interdit de dépasser les limites prévues à l'annexe I (art. 47). Il existe des valeurs limites en courte durée (exposition de 15 min.) et de longue durée (8 h).

Pour consulter la liste des valeurs limite: <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=3010>

Enfin, 4 substances font l'objet d'une interdiction totale de production, de fabrication ou d'utilisation. Elles sont reprises à l'annexe III de l'arrêté royal.

L'information et la formation des travailleurs et du CPPT

Pour manipuler les substances chimiques de manière la plus sécurisée possible, les travailleurs doivent bien connaître les produits avec lesquels ils travaillent (les dangers, les mesures de sécurité à prendre, les EPI éventuels à porter, etc.). L'AR du 11/3/2002 stipule les obligations de l'employeur en matière d'information et de formation des travailleurs exposés et du CPPT. Ainsi, ils :

- reçoivent les données issues de l'analyse des risques et sont en outre informés chaque fois qu'un changement sur le lieu de travail entraîne une modification de ces données ;
- reçoivent des informations sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail (noms, localisation des substances, risques pour la sécurité et la santé, VLEP, etc.) ;
- reçoivent une formation et des informations quant aux précautions appropriées et aux mesures à prendre afin de se protéger et de protéger les autres travailleurs sur le lieu de travail ;

- ont accès aux fiches de données de sécurité. Les représentants des travailleurs au CPPT reçoivent une copie sur simple demande ;
- reçoivent le rapport des mesurages.

L'information leur est fournie sous une forme appropriée selon la nature et l'importance du risque : communication orale, instruction, formation individuelle, informations écrites, etc. Elle doit être actualisée constamment.

Pour lire le texte complet de l'AR du 11/3/2002 :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002031132&table_name=loi

5.4 AR du 2/12/1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition des agents cancérigènes et mutagènes

8 % des décès par cancer sont liés au travail dans l'UE, soit un peu plus de 100 000 décès par an³³. Selon le CIRC³⁴, la part des cancers imputables à l'activité professionnelle atteindrait près de 20 % chez les ouvriers.

Les principales obligations de l'employeur découlant de l'arrêté royal du 2/12/1993 peuvent être résumées ainsi :

- éliminer ou substituer l'agent cancérigène ou mutagène par une substance qui n'est pas dangereuse ou moins ;
- si une alternative plus sûre existe, il doit substituer, quel que soit le coût ;
- si la substitution est impossible techniquement, il doit s'assurer que la production ou l'utilisation de la substance cancérigène ou mutagène se fait dans un lieu clos ;
- si cela n'est pas possible, il doit s'assurer que le niveau d'exposition des travailleurs est réduit à un niveau aussi bas que possible.

Cet arrêté reprend pratiquement les mêmes dispositions que l'AR du 11/3/2002. Seules quelques mesures lui sont spécifiques.

Plus d'info sur l'AR du 2/12/1993 : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=617>

[Retour au sommaire](#)

³³ HesaMag #8, 2^e semestre 2013.

³⁴ Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), institution spécialisée de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) : fiche sur l'exposition professionnelle.

6 Action syndicale

Que faire syndicalement par rapport aux substances chimiques dans l'entreprise ?

6.1 Par où commencer ?

Dans certaines entreprises industrielles ou de services, ce sont des centaines voire des milliers de produits chimiques qui sont utilisés presque quotidiennement. Se pose donc la question de savoir par quel bout prendre la problématique. Une multitude de situations peuvent inciter une équipe syndicale à poser des questions sur les substances chimiques en CPPT. Par exemple, à l'occasion :

- de l'introduction d'une nouvelle substance ou mélange dans l'entreprise (p. 31) : instaurer une procédure pour les nouveaux produits permet de mieux contrôler l'introduction de nouveaux produits dans l'entreprise et d'en connaître les motivations ? Par exemple : une mise à l'ordre du jour systématique d'un point « nouveaux produits chimiques ». «Ce nouveau produit est-il nécessaire ? Quels en sont les risques ? Le nombre de travailleurs concernés ? N'existe-t-il pas de produits moins dangereux ? » sont des questions qui pourront être alors posées de manière systématique ;
- d'une plainte ou d'une inquiétude de travailleurs ;
- de l'élaboration et de la discussion du plan quinquennal et du plan annuel d'action : introduire des objectifs en matière de produits dangereux ;
- d'un accident du travail : en 2009, on a recensé plus de 5 000 accidents du travail impliquant des produits dangereux ;
- de la mise à jour de l'analyse des risques (au moins une fois par an et en cas de changement) ou de la liste des produits dangereux dans l'entreprise ;
- d'un mesurage de la concentration de produits dangereux ;
- de la communication de la liste des travailleurs soumis à une surveillance de la santé ou de la liste des postes à risques ;
- de la mise à jour des fiches de données de sécurité (FdS) conformément au nouvel étiquetage CLP (adaptation à faire pour les mélanges à dater du 1^{er} juin 2015 – voir point 5.3 ci-dessus) ;
- de l'arrivée de nouveaux délégués dans l'entreprise suite aux élections sociales ;
- du commentaire annuel sur la politique de l'environnement menée dans l'entreprise (art. 16 de l'AR du 3/5/1999 sur les missions et le fonctionnement des CPPT) ;
- d'une pollution accidentelle liée ou non à l'utilisation d'une substance chimique ;
- etc.

Toutes ces occasions vont permettre d'entamer un travail sur les substances chimiques.

Certaines équipes syndicales préféreront entamer un travail sur base d'un état des lieux des problèmes rencontrés dans l'entreprise. Les questions listées au point 6.3 pourront vous guider dans sa réalisation. Les documents suivants pourront aussi vous être utiles :

- de la liste des travailleurs exposés ;
- du rapport mensuel du SIPP³⁵ reprenant les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- des plaintes des travailleurs ou d'une enquête auprès des travailleurs ;
- de la liste des substances dangereuses présentes dans l'entreprise ;
- de la liste des postes à risques ;
- etc.

³⁵ Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail.

Consulter des travailleurs exposés pourra également enrichir la perception de la situation de l'entreprise en matière de gestion des substances chimiques et tracer la voie vers des pistes de solution.

6.2 Quels objectifs poursuivre ?

Là aussi, les objectifs peuvent être très variés. Ils vont évidemment dépendre de la situation de départ et/ou de l'analyse initiale de l'équipe syndicale (D'où part-on ? Quels sont les principaux problèmes dans l'entreprise). Par exemple :

- résoudre un problème ponctuel par rapport à un produit particulier ou un travailleur particulier ;
- étudier l'impact sur la santé des produits les plus fréquemment utilisés dans l'entreprise ;
- sensibiliser les travailleurs à la pollution chimique ;
- réduire le nombre de produits dangereux dans l'entreprise ;
- réduire le nombre de travailleurs exposés ;
- réduire le nombre d'accidents du travail ou de cas de maladies professionnelles ;
- mieux informer ou mieux former les travailleurs sur les risques et les mesures de précaution à prendre ;
- former les travailleurs à bien lire les fiches de données de sécurité ;
- informer les travailleurs sur le nouvel étiquetage des produits dangereux ;
- travailler à la substitution des substances les plus préoccupantes dans l'entreprise ;
- limiter le nombre et la quantité de déchets chimiques ;
- etc.

6.3 Évaluer le risque et prendre des mesure de prévention efficaces

Pour rappel, l'exposition des travailleurs aux substances chimiques est réglementée par l'AR du 11/3/2002 (voir point 5.3).

Si des produits chimiques dangereux sont présents sur le lieu de travail, l'employeur doit évaluer le risque en procédant à une analyse des risques. Si l'analyse des risques conclut que le travailleur encourt un danger, l'employeur doit prendre des mesures de prévention.

En matière de substances chimiques dangereuses, la hiérarchie des actions de prévention doit être la suivante :

- 1° supprimer les produits et procédés dangereux (prioritaire surtout pour les substances CMR³⁶ !) si leur utilisation n'est pas indispensable ;
- 2° substituer les produits dangereux par des produits ou des procédés qui ne le sont pas ou moins ;
- 3° réduire le risque par la mise en place de mesure techniques de protection collective (ex : travail en système clos, captage des polluants à la source, etc.) ;
- 4° introduire des mesures organisationnelles à mettre en œuvre AVEC formation et information des travailleurs :
 - organiser les tâches de travail pour limiter les expositions, le temps et l'intensité de l'exposition ;
 - limiter les quantités de produits chimiques sur les postes de travail ;
 - appliquer des procédures de travail qui tiennent compte des moyens de prévention ;
 - stocker les produits chimiques de manière sécurisée ;
 - gérer les déchets en respectant la législation ;
 - etc.

³⁶ Cancérogène, mutagène et reprotoxique.

5° appliquer des mesures de protection individuelle si l'exposition ne peut pas être réduite autrement : utilisation des EPI (équipement de protection individuelle). Ce dernier niveau de prévention est le moins efficace de la hiérarchie.

Cette hiérarchie doit guider l'action syndicale. Elle permet de préserver au mieux la santé des travailleurs et l'environnement. La brochure RISE « Le risque environnemental – Prise en compte sur le lieu de travail » (<http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/fiche-risque-environ-travail.pdf>) vous permettra de compléter l'analyse des risques sur le plan de la protection de l'environnement.

Attention, il n'y a prise de mesures de prévention que si le risque est établi par l'analyse des risques.

Petit rappel : **Risque = danger x exposition**

Le danger est lié à la toxicité intrinsèque des substances ou mélanges et l'exposition va varier en fonction des conditions de travail.

L'équipe syndicale a un rôle important à jouer dans l'évaluation du risque. Il lui faudra se poser les questions suivantes :

- quels sont les dangers liés à l'utilisation d'une telle substance chimique ? Bien souvent, les fiches de données de sécurité sont incomplètes. Beaucoup d'effets sont suspectés mais difficiles à prouver. Pour vérifier les effets d'une substance ou d'un mélange : vérifiez sur les sites suivants (à l'aide du nom de la substance ou de son n° de CAS) ou contactez votre cellule RISE, cela vous permettra de mieux évaluer la toxicité potentielle des produits :
 - <http://istas.net/risctox/en/> (appuyer sur le bouton « Start » pour entrer dans la base de données)
 - <http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html> (fiches toxicologiques)
 - http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database?p_p_id=clinventory_WAR_clinventoryportlet&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_pos=1&p_p_col_count=2&clinventory_WAR_clinventoryportlet_searching=true&clinventory_WAR_clinventoryportlet_jspPage=%2Fhtml%2Fview.jsp (base de données de l'inventaire des substances CLP)
- de quel type d'exposition s'agit-il : aiguë, chronique ? Si elle est répétée mais faible comme dans le cas d'une pollution diffuse, le risque est-il bien pris en compte ?
- les procédures de travail en vigueur permettent-elles de limiter l'exposition ?
- les scénarios d'exposition correspondent-ils bien à l'usage qui en est fait dans l'entreprise ? Par exemple, si la fiche de données de sécurité d'un savon pour les mains (dégraissant) prévoit son rinçage à l'eau, son usage ne convient pas pour un travail sur chantier où l'accès à l'eau n'est pas garanti ;
- l'analyse des risques est-elle faite en tenant compte de l'exposition combinée des travailleurs à plusieurs agents chimiques ?

Ensuite, il lui faudra rassembler des informations pour que l'ordre des mesures de prévention soit respecté et que priorité soit vraiment donnée à l'élimination des produits toxiques non essentiels (utilisés par facilité, habitude, etc.) à l'activité et ensuite à la substitution. Pour cela, consulter les travailleurs concernés sera essentiel, par exemple pour cerner l'utilisation qui est faite des produits, voir dans quelles situations les problèmes se posent, pour trouver des pistes de solutions, etc. En ce qui concerne la substitution, il faudra se documenter. Les sites suivants vous permettront de trouver des alternatives :

- trouver des produits de substitution pour les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques : <http://www.substitution-cmr.fr/index.php?id=39>
- substitution des solvants en milieu de travail : <http://www.irsst.qc.ca/solub/>
- site dédié entièrement à la substitution des substances les plus préoccupantes : <http://www.subsport.eu/?lang=fr>
- substitution de l'utilisation de détergents industriels par une technologie fonctionnant par pulvérisation des sols avec de l'eau chargée en électricité. Lire plus : <http://les.cahiers-developpement-durable.be/entreprendre/02-substances-dangereuses-exemples/>
- substitution de l'arsenic dans la production du verre à Murano (Venise – Italie) : article « Le verre de Murano : un trésor italien à l'heure de la substitution, in HesaMag #8, 2^e semestre 2013, pp. 33-38. http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CB8QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.etui.org%2Ffr%2Fcontent%2Fdownload%2F12319%2F105918%2Ffile%2FHESAmag_08_FR-33-38.pdf&ei=6Ca9VOyHLOu07gbkpIHYBg&usq=AFQjCNEFGIUnt0JUwgePtukHGndpS0uww&sig2=wuxZ9-nXAtMwaOCgxUEfyg

6.4 Liste des questions à se poser ou à poser au CPPT

Voici différentes questions pour vous aider à faire le point sur l'utilisation des substances dangereuses dans votre entreprise et le cas échéant à relayer en CPPT :

- Le CPPT est-il associé à la politique de prévention en matière de produits dangereux ?
- En quoi consiste cette politique ? La priorité est-elle donnée à l'élimination des substances dangereuses non indispensables et à la substitution ? Quelles sont les mesures prises dans ces optiques ? pour quels produits ?
- Disposez-vous de la liste des produits dangereux présents dans l'entreprise (et leur localisation) ? Quels sont, à votre avis, les produits les plus problématiques pour la santé des travailleurs/l'environnement ?
- Avez-vous la liste des postes de sécurité et celle des activités à risques ?
- Disposez-vous de la liste des travailleurs soumis à la surveillance de santé suite à l'exposition à des substances chimiques ? Quelles sont les substances conduisant à cette surveillance ?
- Le plan global de prévention prévoit-il des actions sur l'utilisation des substances chimiques ? Lesquelles ?
- Combien d'accidents du travail sont liés à l'utilisation de substances chimiques ?
- Y a-t-il des travailleurs en incapacité de travail suite à l'utilisation de substances chimiques ?
- Le CPPT/les travailleurs ont-ils accès aux FdS (fiches de données de sécurité) ?
- Les produits chimiques utilisés dans l'entreprise sont-ils bien étiquetés (nouvelle législation CLP) ?
- Les travailleurs sont-ils formés à la lecture des étiquettes et connaissent-ils les mesures de précaution à prendre avec chaque produit ?
- Des mesures des concentrations sont-elles effectuées dans l'entreprise ? Quelles sont les substances concernées ? Quels sont les résultats ? Les travailleurs en sont-ils informés ?

- Comment sont stockés les produits dangereux ?
- Comment les produits dangereux sont-ils gérés (collecteurs, transporteurs, etc.) ? Quelles sont les quantités (demander à consulter le registre des déchets dangereux et la déclaration annuelle) ?

Permis d'environnement et substances chimiques

Dans toute entreprise, le permis d'environnement fixe les conditions d'exploitation qu'elle doit respecter. En matière de produits chimiques, les conditions générales, sectorielles, intégrales et particulières peuvent s'appliquer.

Les conditions générales³⁷, applicables à tous les établissements et activités des trois classes (1, 2 et 3), déterminent les grands principes d'exploitation. Elles prévoient (cf. articles 5 et 6) l'obligation de l'exploitation d'évaluer les risques liés aux substances dangereuses utilisées dans l'entreprise (pollution, incendie, explosion) et de prendre les mesures nécessaires de prévention et de gestion.

Des conditions sectorielles³⁸ existent pour les installations de stockage temporaire de déchets dangereux si la capacité de stockage est supérieure à 1 tonne (pour les établissements de classe 2). Pour les entreprises de classe 3, il existe des conditions intégrales à respecter si la capacité de stockage est comprise entre 250 kg et 1 tonne.

Enfin, des conditions particulières peuvent être fixées pour les 3 classes d'établissement par l'autorité compétente.

Demandez à votre employeur quelles sont les conditions d'exploitation qu'il doit respecter en application de son permis d'environnement.

Gestion des déchets dangereux

Les déchets dangereux sont ceux qui représentent un danger spécifique pour l'homme ou l'environnement au vu de leur composition ou de leurs caractéristiques. Si un produit est dangereux (pour cela, il faut consulter son étiquette et/ou sa fiche de données de sécurité), il y a de fortes chances que les déchets qui en découlent soient également dangereux. Un déchet est dangereux s'il est mentionné comme tel dans le catalogue des déchets, c'est-à-dire :

- s'il est repris dans la liste du tableau figurant à l'annexe I du catalogue des déchets ;
- s'il est composé d'un des constituants figurant dans l'annexe II et qu'il possède une ou des caractéristiques figurant à l'annexe III du catalogue des déchets.

Pour consulter le catalogue des déchets :

<http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat026.htm>

Exemples de déchets chimiques dangereux : tout produit dangereux (solvants, acides, bases, etc.), les contenants vides de produits dangereux (bidons, aérosols, éprouvettes, etc.), les chiffons souillés par des produits dangereux.

Les producteurs et les détenteurs de déchets dangereux sont soumis à des obligations particulières :

- assurer des conditions de stockage spécifiques sous couvert, sur une aire étanche et dans des containers fermés ;
- remettre les déchets dangereux à un transporteur ou collecteur agréé : voir la liste des transporteurs et collecteurs agréés sur

<http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/2.xsql?canevas>

et <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/8.xsql?canevas>

³⁷ Établies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

³⁸ Voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2006 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire de déchets dangereux. Voir : <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect045.htm>

- tenir un registre (à garder pendant 5 ans) qui renseigne notamment sur la quantité, la nature et les caractéristiques des déchets produits, le code d'identification, le lieu de dépôt, la date de cession des déchets, l'identité du transporteur agréé, les méthodes, le site d'élimination ou de valorisation des déchets ou l'identité du collecteur agréé, etc. ;
- déclarer annuellement (avant le 31 mars) à l'OWD (Office wallon des déchets) les données du registre (formulaire de détention de déchets dangereux) ;
- déclarer à l'OWD chaque transport de déchets dangereux et conserver un exemplaire du bon de transport pendant au moins 5 ans.

Notons aussi que certains déchets dangereux font l'objet d'obligations particulières. C'est notamment le cas pour les déchets d'amiante, les huiles usagées et les appareils contenant des PCB/PCT.

Plus d'info : consultez la memento RISE sur les déchets :

http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/memento_dechets_fgtb.pdf

Eviter, substituer et limiter au maximum l'utilisation de produits dangereux, c'est-à-dire agir de manière préventive à la source, sera la manière la plus efficace pour ne pas avoir à gérer des déchets dangereux en bout de course. C'est une politique win-win sur les plans sanitaires, environnementaux et financiers : moins d'exposition des travailleurs, moins de déchets dangereux et moins de frais liés à la gestion des déchets.

Les délégués du CPPT ont accès à toute information concernant la gestion des déchets, et a fortiori des déchets dangereux. L'article 14 de l'AR du 3/5/1999 (concernant les missions et le fonctionnement des CPPT) permet aux membres du CPPT :

- de prendre connaissance de tous les rapports, avis et documents imposés ou non par la réglementation environnementale se rapportant à l'environnement interne ou externe : cette disposition s'applique donc notamment au registre des déchets dangereux, à la déclaration annuelle, aux bordereaux de transport, aux conditions éventuelles fixées en matière de stockage de déchets dangereux dans le permis d'environnement ;
- d'avoir accès à une documentation en matière de bien-être des travailleurs. Celle-ci comprend la liste et la localisation des substances et préparations dangereuses utilisées dans l'entreprise.

L'article 16 prévoit que l'employeur doit fournir au CPPT les informations qu'un membre demande sur l'environnement externe.

[Retour au sommaire](#)

7 Bibliographie et sources

7.1 Liste de ressources supplémentaires

- <http://www.etui.org/fr/Themes/Sante-et-securite/Produits-chimiques-et-REACH>
REACH et gestion des substances chimiques dangereuses sur le site de l'European Trade Union Institute, l'institut de formation de la CES.
- <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=615>
Site du SPF Emploi, travail et concertation sociale sur les agents chimiques, cancérigènes et mutagènes.
- <http://echa.europa.eu/fr/about-us>
Site de l'Agence Européenne des produits chimiques.
- <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
Inventaire des classifications et étiquetage de l'ECHA (législation CLP). Cet inventaire classe les substances selon les étiquetages déclarés par les fabricants (à partir des mentions de danger).
- <http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques.html>
Partie du site de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité – France) sur les substances dangereuses. Il comporte des fiches toxicologiques (base de données) sur de nombreuses substances chimiques toxiques. Pour accéder à ces fiches directement :
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html>
- <http://istas.net/risctox/en/>
Base de données sur les substances toxiques et dangereuses, élaborées par les CC.OO (syndicat espagnol) et l'ETUI (en anglais).
- <http://www.toxpro.be/>
Site traitant du risque chimique, issue d'une collaboration entre trois universités (VUB, ULG et UCL) et du Fonds social européen.
- <http://www.substitution-cmr.fr/index.php?id=39>
Trouver des produits de substitution pour les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.
- <http://www.irsst.qc.ca/solub/>
Substitution des solvants en milieu de travail.
- <http://www.subsport.eu/?lang=fr>
Portail internet sur la substitution des produits dangereux, qui est le fruit d'une collaboration entre des syndicats, des organisations de défense de l'environnement et des instituts de recherche spécialisés en risques chimiques.
SUBSPORT donne des conseils sur la manière de trouver des solutions de rechange plus sûres aux produits chimiques les plus dangereux. Il contient de nombreux exemples concrets de substitution menés dans des entreprises. SUBSPORT contient environ 100 exemples de substitution de substances telles que les produits perfluorés, les retardateurs de flamme bromés, le PVC et le perchloroéthylène.

7.2 Publications

- Fiche RISE n° 11, 2013 : Les produits dangereux dans l'entreprise : prévenir les risques pour la santé et pour l'environnement :
http://www.rise.be/files/library/Documentation/fiches_environment_pour_lentreprise/FICHE11-Produits-DEC2013_BAT.pdf
- Brochure RISE : [REACH : une opportunité syndicale ? Comprendre et agir dans les entreprises.](#), octobre 2007.
- Brochure « Produits chimiques : nouvelles étiquettes », FGTB, octobre 2010
http://www.fgtb.be/web/guest/publications?_publications_WAR_tonsaiportlet_javax.portlet.action=viewall&_publications_WAR_tonsaiportlet_publicationType=brochure&p_p_state=normal&p_p_col_count=1&p_p_id=publications_WAR_tonsaiportlet&p_l_id=10622&p_l_id=10622&p_p_lifecycle=1&p_p_col_id=column-1&p_p_mode=view&view=view-brochure&publicationType=brochure&apx_display_date_year=2010
- Brochure « Produits dangereux. Nouvelles étiquettes ». CSC. Décembre 2010. Disponible sur le site de la CSC pour les affiliés seulement : <https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/brochures/sante-et-securite/sante-et-securite-au-travail.html>

[Retour au sommaire](#)



Nous contacter

Cellules RISE



**Thierry Demuysère, Hugo Martin,
Bénédicte Vellande**

FEC

Chaussée de Haecht 579
1030 Bruxelles
Tél : 02 246 32 52
Fax : 02 246 30 10
fec@rise.be

Dominique Linotte

RISE
Boulevard Saucy 8-10
4020 Liège
dlinotte@acv-csc.be
Tél : 0473 969 902

Secrétariat

Myriam Bongrain
FEC
Chaussée de Haecht 579
1031 Bruxelles
Tél : 02 246 34 95
Fax : 02 246 30 10
mbongrain@acv-csc.be



**Evelyne Jadoul, Julie Rigo,
Jean-Luc Dossin**

CEPAG

Rue Haute 42
1000 Bruxelles
Tél : 02 506 83 96
Fax : 02 502 08 28
cepag@rise.be

Lydie Gaudier

CEPAG
Rue de Namur 47
5000 Beez
lydie.gaudier@cepag.be
Tél : 081 26 51 78

Secrétariat

Daniel Wojtalik
CEPAG
Rue Haute 42
1000 Bruxelles
Tél : 02 506 83 96
Fax : 02 502 08 28
cepag@rise.be



Wallonie